

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2150 20 août 2015

SOMMAIRE

Ambassur S.à r.l	Lecointre Group	.103163
Aponeo Germany S.à r.l	LMP International S.A	103155
Assos	NETASEC, Gesellschaft mit beschränkter	
Astracoms		
Atom MEPCO S.C.A	Neumann GmbH	.103158
Austrian Real Estate Fund SA, SICAV-FIS	Orgal S.A	.103158
	Palenque S.A., SPF	.103154
Axius European CLO S.A103161	Partnair Luxembourg S.A	103155
Benetton International S.A103154	Pinus Jardinage S.à.r.l	103199
Caza Immo S.A	QO Luxco S.à r.l.	103200
Compagnie Foncière d'Investissement S.A103161	Rorento	103159
Emerging Markets Taxi Holding S.à r.l103155	Selp Leipzig GP S.à r.l	.103154
Etamine S.à r.l	Siliwa S.A SPF	.103157
Fairtrade Access Fund S.A., SICAV-SIF103156	Société luxembourgeoise de révision S.à r.l.	
Flor Da Moda Lux S.à r.l	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	.103198
Fund Advisers Europe (Luxembourg) S.A103156	South Europe Infrastructure Equity Finance	
Garfunkelux Holdco 1 S.à r.l		
Garim S.C.A., SICAV-SIF	Storpa Investments S.A	
GL Europe ASRS Holding S.à r.l103175	TDG Lux S.A.	
Globoaves Finance S.A	TE Finance S.à r.l	
GS 3 Holdings S.à r.l	Tess Coiffure S.à r.l.	
G.V.R. S.àr.l	Valdabbio S.A	
Hankir S.A	Venplan S.à r.l	
Infrastructure III Treasury S.C.S	Visor Funding Lux 1	.103173
Kyotec Group		



Benetton International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 78.734.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2014 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015100214/10.

(150110951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2015.

Caza Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3440 Dudelange, 70, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 98.482.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 juin 2015

Le siège social de la société a été transféré du 35, rue Aloyse Kayser, L-3501 Dudelange au 70, rue Grande Duchesse Charlotte, L-3440 Dudelange.

Pour la société Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2015102849/13.

(150112632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.

Selp Leipzig GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 162.429.

Par résolutions signées en date du 16 juin 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- 1. Nomination de Ann Octavia Peters, avec adresse professionnelle au 15, Regent Street, Cunard House, SW1Y 4LR Londres, Royaume-Uni, au mandat de gérant, avec effet au 15 juin 2015 et pour une durée indéterminée;
- 2. Acceptation de la démission de Simon Carlyon, avec adresse professionnelle au 15, Regent Street, Cunard House, SW1Y 4LR Londres, Royaume-Uni de son mandat de gérant, avec effet au 15 juin 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2015.

Référence de publication: 2015101727/15.

(150111321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Palenque S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.053.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 7 septembre 2015 à 10:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2014
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015141225/795/16.



Etamine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 44.000,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 98.426.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015098201/10.

(150108126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Emerging Markets Taxi Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 184.675.

Die koordinierte Satzung vom 11/06/2015 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 24/06/2015.

Me Cosita Delvaux

Notar

Référence de publication: 2015098196/12.

(150108867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

LMP International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.486.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 21 mai 2015

Conformément à l'article 51, al. 6 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, les administrateurs restants procèdent à la nomination, par voie de cooptation, de Madame Tazia BENAMEUR, née le 09/11/1969 à Mohammadia (Algérie), domiciliée professionnellement au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, au titre d'administrateur en remplacement de Monsieur Norbert SCHMITZ, administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Pour la société

LMP INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2015099726/15.

(150109961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

Partnair Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 85.314.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 7 septembre 2015 à 13:45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- 1. Rapport de Gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2014
- 3. Acceptation de la démission de tous les administrateurs et du commissaire
- 4. Décharge spéciale aux administrateurs et au commissaire jusqu'à la date de leur démission
- 5. Dénonciation du siège social
- 6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015141223/795/17.



Fund Advisers Europe (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1465 Luxembourg, 31, rue Michel Engels.

R.C.S. Luxembourg B 189.444.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015096722/9.

(150107258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Fairtrade Access Fund S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 171.540.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015098238/11.

(150108706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

GS 3 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 155.782.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 de la Société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GS 3 Holdings S.à r.l.

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2015102285/13.

(150112284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Hankir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 71.293.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu le lundi 07 septembre 2015 à 11.00 heures au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Constatation et approbation du report de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant pour objet d'approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.
- Présentation et approbation du rapport de contrôle du Commissaire relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.
- Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 2014 et du compte de profits et pertes y relatif; affectation du résultat.
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.
- Démission de Monsieur Marc LIBOUTON de son mandat d'administrateur, décharge et nomination de son remplaçant.
- Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015139900/21.



Infrastructure III Treasury S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 185.222.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015096789/9.

(150107033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Globoaves Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 187.687.

Les comptes annuels pour la période du 5 juin 2014 (date de constitution) au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2015.

Référence de publication: 2015098282/11.

(150108227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Flor Da Moda Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 127.132.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FLOR DA MODA LUX S.àr.l

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015098265/12.

(150107920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Siliwa S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 154.267.

Les actionnaires de la société Siliwa S.A. SPF (la "Société") sont par la présente invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la Société qui sera tenue le 4 septembre 2015 à 16h au siège social afin de se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Constatation et approbation du report de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant pour objet d'approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.
- Présentation et approbation du rapport de contrôle du Commissaire relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.
- Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 2014 et du compte de profits et pertes y relatif ; affectation du résultat.
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.
- Démission d'un administrateur, décharge et nomination de son remplaçant.
- Divers.

Il est rappelé aux actionnaires que pour des raisons techniques, ils ne peuvent assister à l'assemblée générale par visioconférence. Ils peuvent cependant donner procuration pour se faire représenter à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015140560/22.



NETASEC, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 18, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 25.293.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015098543/9.

(150108089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Neumann GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9010 Ettelbruck, 15, rue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 110.312.

Die verkürzte Bilanz zum 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2015098545/10.

(150107991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Orgal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 57.960.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2015.

Référence de publication: 2015098558/10.

(150107959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Valdabbio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 53, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 151.936.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 15 septembre 2015 à 16h30 au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Modification de la dénomination sociale de la Société
- 2. Modification de l'article 4 «Objet social» afin de le compléter par le point 4.7 qui aura la teneur suivante: «De manière accessoire à l'objet social prédéfini et afin de promouvoir son image pour assurer le développement de ses affaires à long terme, la Société pourra participer financièrement à différentes opérations caritatives ou sociales, et ce dans les domaines les plus variés, tels que éducation, santé, jeunesse et sport, sans que cette liste soit limitative et sans qu'il soit nécessaire que la Société bénéficie en contre partie de sa participation d'une retombée publicitaire directe ou immédiate.
 - Le domaine du sport inclut aussi les sports de l'esprit tels que les échecs et le bridge.
 - Lesdites opérations seront listées chaque année dans le rapport annuel qui sera soumis aux actionnaires.»
- 3. Nomination de deux administrateurs supplémentaires
- 4. Renouvellement du mandat de l'administrateur et du commissaire aux comptes
- 5. Divers

Les actionnaires sont invités à se présenter, munis d'un certificat de blocage émanant du dépositaire agréé selon la loi du 28 juillet 2014.

L'ADMINISTRATEUR UNIQUE.

Référence de publication: 2015139898/25.



TDG Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 71.562.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TDG LUX S.A.

Référence de publication: 2015097085/10.

(150107535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Venplan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 395.001,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 89A, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 183.128.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2015098748/10.

(150108564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Rorento, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 177.719.

Notice of the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held in Luxembourg on 11 September 2015 at 2 p.m. at the registered office of the Company with the following agenda:

SOLE RESOLUTION

Amendment of the articles of association of the Company (the "Articles") with effect from 1 November 2015 and as follows:

- (i) amendment of article 1 of the Articles to change the name of the Company from "Rorento" to "Robeco Global Total Return Bond Fund";
 - (ii) amendment of article 6 of the Articles to update the data protection policy of the Company;
- (iii) amendment of article 8 of the Articles to clarify the cases where the Company may restrict or prevent the ownership of shares; and
 - (iv) amendment of article 10 of the Articles to remove historical information.

Shareholders are informed that the full text of the proposed amendments to the Articles is available, free of charge, at the registered office of the Company and at the local representative office. In order to be able to deliberate validly on the agenda, the meeting will require a quorum of at least 50% of the capital. The sole resolution on the agenda will be adopted if approved by two thirds of the votes cast. Votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which shareholders have not taken part in the vote, have abstained or have returned a blank or invalid vote. The quorum and majority requirements will be determined in accordance to the outstanding shares on 7 September 2015 24 p.m. CET (the "Record Date I") and the voting rights of shareholders shall be determined by the number of shares held at the Record Date I. If the meeting is not able to deliberate and vote on the agenda for lack of quorum, a further meeting will be reconvened at the registered office of the Company, on 16 October 2015 at 2 p.m. (Luxembourg time) to deliberate and vote on the same agenda. At such reconvened meeting, there will be no quorum required and the sole resolution on the agenda will be taken at a majority of two thirds of the votes cast. Votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which shareholders have not taken part in the vote, have abstained or have returned a blank or invalid vote. Proxy forms already received for the meeting will remain valid and be used at the reconvened meeting, if any, having the same agenda unless expressly revoked. The majority requirements will be determined in accordance to the outstanding shares on 12 October 2015 24 p.m. CET (the "Record Date II") and the voting rights of shareholders shall be determined by the number of shares held at the Record Date II.



Shareholders may vote in person or by proxy. Shareholders wishing to attend and/or vote at the respective meetings should inform the Company through Mr. O. Stoffels, RBC Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Eschsur-Alzette, Luxembourg (fax. +352 24603331) in writing not later than 7 September 2015 for the Meeting or not later than 12 October 2015 for the further meeting.

Shareholders who are not able to attend the relevant meeting may appoint a proxy to attend and vote on their behalf. For these votes to be valid, a proxy form must be deposited at the above mentioned office of RBC Investor Services Bank S.A. not later than 9.00 a.m. (Luxembourg time) on 9 September 2015 for the Meeting and not later than 9.00 a.m. (Luxembourg time) on 14 October 2015 for the further meeting.

Shareholders of the Company who derive their rights from a bearer share (K certificate) are informed that the (voting) rights attached to such shares are suspended as long as the shares have not been registered and all information is recorded with the depository Banque Internationale à Luxembourg S.A.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015141224/755/47.

Tess Coiffure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 125.253.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015100014/10.

(150109865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

TE Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1547 Luxembourg, 3, rue Marcel Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 149.868.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2015.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015100010/11.

(150110153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

Garfunkelux Holdco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 74.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 197.495.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil de gérance de la Société le 5 juin 2015

Il résulte des résolutions adoptées par le conseil de gérance de la Société du 5 juin 2015 que le siège social de la Société a été transféré du 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg avec effet au 8 juin 2015.

L'adresse professionnelle des gérants suivants, de la Société, n'est plus au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg mais au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg avec effet au 8 juin 2015:

- Eddy Perrier
- Cédric Pedoni

Le siège social de Kaivilux S.àr.l., associé de la Société, a été transféré du 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg avec effet au 8 juin 2015.

Cédric Pedoni

Gérant

Référence de publication: 2015096727/20.

(150107507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.



SEIEF, South Europe Infrastructure Equity Finance, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 115.536.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2015.

Référence de publication: 2015099983/10.

(150110325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

Axius European CLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.995.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 Juin 2015.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2015102733/13.

(150112916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.

Storpa Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxemboug, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 190.505.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 21 mai 2015

Conformément à l'article 51, al. 6 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, les administrateurs restants procèdent à la nomination, par voie de cooptation, de Madame Tazia BENAMEUR, née le 09/11/1969 à Mohammadia (Algérie), domiciliée professionnellement au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, au titre d'administrateur en remplacement de Monsieur Norbert SCHMITZ, administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Pour la société

STORPA INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2015099991/15.

(150109020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

Compagnie Foncière d'Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 119.796.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 18 juin 2015, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société COMPAGNIE FONCIERE D'INVESTIS-SEMENT S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg , 23 Avenue Monterey, dénoncé en date du 29 avril 2009. Ce même jugement a ordonné la publication du dispositif par extrait au Mémorial. Il a également mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Françoise NSAN-NWET.

Référence de publication: 2015102882/16.

(150112635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.



Assos, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4876 Lamadelaine, 14, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 152.883.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Assos

Référence de publication: 2015102727/10.

(150112400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.

Atom MEPCO S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 171.821.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015102728/10.

(150112490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.

Ambassur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 69A, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 150.280.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour AMBASSUR SARL

Signature

Référence de publication: 2015102752/12.

(150112397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.

Austrian Real Estate Fund SA, SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 173.320.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 16 juin 2015 à Luxembourg

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société que:

- M. Charles Meyer, économiste, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg a été nommée en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2016;
- M. John (Jean) Wantz, employé privé, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg a été nommée en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2016;
- Dr. Hartwig Reinold, employé privé, avec adresse professionnelle au Am Modenapark 10/10, A-1030 Vienne, Autriche a été nommée en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2016;

Pour extrait sincère et conforme

Pour Austrian Real Estate Fund S.A. SICAV-FIS

Un mandataire

Référence de publication: 2015102730/22.

(150112816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.



Lecointre Group, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités. R.C.S. Luxembourg B 172.846.

L'an deux mille quinze, le trois juin.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Guillaume LECOINTRE, né le 8 juillet 1987 à Paris, avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 89e, Parc d'Activités:
- 2) Monsieur Nicolas DEMIC, né le 9 octobre 1981 à Paris, avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 89e, Parc d'Activités;
- 3) Monsieur Patrick CAMBIER, né le 19 juillet 1953 à Roubaix avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 89e, Parc d'Activités:
- 4) Monsieur Alexandre CAMBIER, né le 14 décembre 1985 à La Garenne-Colombes avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 89 ^e , Parc d'Activités;

ici représentés par Madame Monique GOLDENBERG, employée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu de procurations données sous seing privé, lesquelles procurations après avoir été signées "ne varietur" par le notaire et les comparants resteront ci-annexées pour être enregistrées ensemble avec la présente minute;

Lesquels comparants, tels que représentés, ont exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée SOLEY HO PARTICIPATIONS, a été constituée suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 3059 du 19 décembre 2012;
 - qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B172.846,
- qu'elle a un capital de DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales sans valeur nominale.
- que les comparants sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée "SOLEY HO PARTICIPATIONS" avec siège social à L-8308 Capellen, 89 e, Parc d'activités,
 - que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Ensuite le comparant, tel que représenté, a requis le notaire instrumentant d'acter ses décisions prises sur l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en "LECOINTRE GROUP" et de procéder à la modification subséquente de l'article 1 ^{er} comme suit:

" **Art. 1** er . Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «LECOINTRE GROUP»."

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de cent vingt-huit mille trois cent trente euros (EUR 128.330,-), afin de le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (EUR 12.500,-) à un nouveau montant de cent quarante mille huit cent trente euros (EUR 140.830,-) par un apport de 12.833 actions de la société par actions simplifiée LECOINTRE PARIS, dont le siège est sis au 38, Avenue du fond de vaux, F-95310 Saint Ouen l'Aumône (France), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 502 098 676.

La valeur de l'apport correspond au capital social statutaire des parts de société apportées, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Ces parts sont libres de toute charge ou antichrèse.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre de parts sociales de la société pour le porter à 10.000 (dix mille), sans modification du capital social ni de la répartition des titres.

Ouatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent quarante mille huit cent trente euros (EUR 140.830,-), divisé en dix mille (10.000) parts sociales sans valeur nominale.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un apport en nature, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.



La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social, ainsi que des bénéfices.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 1.350 EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Goldenberg, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juin 2015 - EAC/2015/12598 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 8 juin 2015.

Référence de publication: 2015098682/71.

(150108714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Astracoms, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4772 Pétange, 42, rue de la Piscine.

R.C.S. Luxembourg B 197.839.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of the month of June.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglister, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Ms Mylène DI NINO, Business and Commercial Expert, born on the 3 rd of May 1967 in Rognac, France, with a permanent place of residence at L-4772 Pétange, 42, rue de la Piscine

represented by Mr. Max MAYER, employee, having its offices at Junglinster, 3 route de Luxembourg, pursuant to a proxy delivered to him, using the capacity of substitution to his advantage, which shall be registered together with the present deed.

The appearing parties, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Name - Object - Registered Office - Duration

- **Art. 1.** There is hereby formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") (the "Company"), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the "Law"), of August 10 th, 1915 on commercial companies, of September 18 th, 1933 and of December 28 th, 1992 on "sociétés à responsabilité limitée", as amended.
 - **Art. 2.** The Company's name is "ASTRACOMS"
- **Art. 3.** The Company's purpose is commercial activities and services, such as but not limited to logistic import-export, sales of goods (tangible or intangible), provision of any service what so ever and maintenance or leasing and management of houses and apartments, seasonal or not, at Luxembourg or abroad.

The Company's purpose also includes all advice and training services notably in financial structures and funds, marketing and strategy, commercial development, organization management and of events planning, and web management.

The Company is empowered to determine and provide coaching and resourcing programs, to create special events within the context of its purpose and interim management.

The Company may achieve any financial, commercial, industrial, real estate, securities and trading operations and transactions that are directly or indirectly related to this object or in some manner will contribute to realize this object.

The Company may also take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign, companies or enterprises and acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way, securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities, enter into,



assist or participate in financial, commercial and other transactions, and grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; borrow and raise money in any manner and secure the repayment of any money borrowed; finally perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

Finally, the Company can perform all property, financial, commercial, technical and industrial operations or other operations connected directly or indirectly in all areas above mentioned in order to facilitate the accomplishment of its purpose

Art. 4. The Company has its registered office in the municipality of Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

- **Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.
- **Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.
- **Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 100 (one hundred) shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty five euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

- **Art. 9.** Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.
 - **Art. 10.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder (s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s) of the Company. In the case where there would be only one sole manager, this sole Manager has all the powers of the board of managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of share-holders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The



remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In the case of one sole manager, the sole signature of this manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound by one of the manager's signature.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 14. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty four) hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Two managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of managers, present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means allowing to identify the person using this technics.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content. The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

General meetings of Shareholders

Art. 15. Decisions of the shareholders are taken as follows:

- in case of plurality of shareholders, the holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.
- if the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg on the first Monday of May at 11.00 a.m.. Other general meetings of shareholders shall be held in the city of Luxembourg at time specified in the notice of the meeting.



Art. 16. General meetings of shareholders are convened by the manager, or in case of plurality of managers, by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole share-holder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance Sheet

- **Art. 17.** The Company's financial year begins on January 1 st and closes on December 31 st of each year.
- **Art. 18.** Each year, as of 31 st December, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.



The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

- **Art. 22.** The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.
- **Art. 23.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

The sole shareholder (as the case may be) can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 24. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provision

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 st December 2015.

Subscription and Payment

The 100 (one hundred) shares representing the capital have been subscribed by Ms Mylène DI NINO, prendamed.

All the shares have been fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand and three hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1. Is appointed as sole manager for an undetermined duration:

Ms Mylène DI NINO, Business and Commercial Expert, born on the 3 rd of May 1967 in Rognac, France, with a permanent place of residence at L-4772 Pétange, 42, rue de la Piscine

- 2. The Company will be bound by the signature of the above mentioned manager for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the Law.
 - 3. The Company shall have its registered office at L-4772 Pétange, 42, rue de la Piscine, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The officiating notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Junglinster, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suite la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dixième jour du mois de juin

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Mylène DI NINO, Experte en Commerces et Affaires née le 05 mars 1967 à Rognac, France, résidant à L-4772 Pétange, 42, rue de la Piscine.

ici représentée par Monsieur Max MAYEr, employé avec adresse professionnelle à Junglister en vertu d'une procuration lui substituée.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.



Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

- **Art. 1** er . Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées, telles que modifiées.
 - Art. 2. La dénomination de la Société est «ASTRACOMS»
- **Art. 3.** La Société a pour objet les activités et services commerciaux tels que mais non limités à l'import-export et la logistique, la vente de produits (matériels ou immatériels), la prestation de services de quelque nature que ce soit ou encore la gestion et la location de maisons et appartements, saisonniers ou non, au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société a également pour objet tous services et prestations de conseil et de formation notamment en structures financières, fonds d'investissement, en stratégie et en marketing. Mais également en développement commercial, en création, gestion et organisation d'évènements, en stratégie, en content management.

La Société est habilitée à mettre en place et dispenser des programmes de «coaching», «change management» de «resourcing», d'«interim management» et à organiser des évènements spéciaux entrant dans le cadre de son objet. La Société peut réaliser toutes opérations et transactions, commerciales, industrielles, immobilières, financières, mobilières et de commerce qui sont directement ou indirectement liées à cet objet ou qui contribuent d'une manière ou d'une autre à sa réalisation.

La Société peut aussi prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment acquérir tous brevets et licences, autre droit de propriété, ou autre droit ou participation jugés opportun, et plus généralement les détenir, les gérer et les mettre en valeur, en disposer en tout ou en partie aux conditions et pour la rémunération que la Société jugera appropriée, telle que des actions en valeur mobilières; prendre part, assister ou participer à des transactions financières, commerciales ou autres et octroyer à toute société holding, filiale, société affiliée ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés affiliées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties, emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir le remboursement de toute somme empruntée, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Enfin, la Société peut effectuer toute opération commerciale, telles que, financière, industrielle, de propriété, ou autres liée directement ou indirectement, dans tous les domaines mentionnés ci-dessus, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune par décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire de(s) associé(s) prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, permanents ou non, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise. Cette mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par la gérance de la Société.

- Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 6.** Le décès, l'interdiction (suspension des droits civils), la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- **Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir à la vente ou l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration et de sa gestion. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'associés ou de l'associé unique, le cas échéant.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12'500.- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125.- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.



- **Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.
 - Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire de(s) associé (s), représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La société est gérée par au moins un gérant. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Dans le cas où il y a un seul gérant, il a tous les pouvoirs d'un conseil de gérance.

Les gérants seront désignés et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix ou sur décision de l'associé unique, le cas échéant. La rémunération des gérants pourra être modifiée par une résolution prise aux mêmes conditions de majorité. L'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, pourront, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les Articles à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique, le cas échéant, sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Dans le cas où il n'y a qu'un seul gérant, la seule signature de ce gérant engage la société. Dans le cas de plusieurs gérants, la société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) ne sera/seront pas obligatoirement associé(s) ou gérant (s) de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

- **Art. 13.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
 - Art. 14. Dans le cas où il y a plusieurs gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désigne parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la rédaction du procès-verbal du conseil de gérance ou de tout autre matière spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un des gérants.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants au moins 24 (vingtquatre) heures avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion du conseil de gérance.

Cette convocation peut être adressée à chaque gérant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex, ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Chaque manager peut renoncer à la convocation par le consentement écrit, par télécopie, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen de communication écrit approprié.

La réunion du conseil de gérance est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil de gérance.

Le quorum sera atteint en présence de 2 (deux) gérants en personne, par procuration ou dûment représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.



Tout gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens sera réputée équivalente à une participation en personne.

Sous réserve des dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité simple des voix des gérants présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions doivent être prises expressément que cela soit par écrit, par lettre circulaire, lettre, courrier électronique, fax ou par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de communication permettant d'identifier l'utilisateur.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Assemblées Générales d'Associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises comme suit:

- en présence d'une pluralité d'associés, la tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision devant être prise, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé vote par écrit.
- si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le premier lundi du mois de mai à 11h00 ou le prochain jour ouvré si ce jour est un jour férié. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.
- **Art. 16.** Les assemblées générales d'associés sont convoquées par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués à une seconde assemblée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Excepté les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet d'un procès-verbal ou être fixés par écrit.

Exercice social - Comptes Annuels

- **Art. 17.** L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 18.** Chaque année le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance arrêtera le bilan au 31 décembre. Le bilan contient l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant une liste de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, commissaires et associés envers la Société.



Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication, au siège social de la Société, de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique, le cas échéant, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs commissaires peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique, le cas échéant, qui décide des termes et conditions de son / leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales ou de l'affecter au compte report à nouveau ou de le transférer à un compte de réserve extraordinaire.

Dissolution - Liquidation

- **Art. 22.** L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.
- **Art. 23.** La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

L'associé unique (le cas échéant) peut décider de dissoudre la société et procéder à sa liquidation, étant personnellement responsable de la réalisation des actifs et du paiement des dettes, connues ou inconnues, de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les 100 (cent) parts sociales représentant le capital social ont été souscrites par Madame Mylène DI NINO, préqualifiée. Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que le montant de EUR 12'500,- (douze mille cinq cents euros) est donc disponible pour la société, la preuve de cela ayant déjà été donnée au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à mille trois cents euros.



Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social souscrit, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

Madame Mylène DI NINO, Experte en Commerces et Affaires née le 05 mars 1967 à Rognac, France, résidant à L-4772 Pétange, 42, rue de la Piscine.

- 2) La Société se trouvera engagée par la seule signature du gérant mentionné ci-dessus pour tous les actes dans la limite de l'objet social de la société et de la Loi.
 - 3) Le siège social de la Société est établi à L-4772 Pétange, 42, rue de la Piscine, Grand-Duché du Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 15 juin 2015. Relation GAC/2015/5014. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Nathalie DIEDERICH.

Référence de publication: 2015098033/485.

(150108680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Visor Funding Lux 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 182.002.

In the year two thousand and fifteen, on the fourth day of June,

Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The undersigned,

Visor Funding Cayman 2, an exempted limited company, incorporated and existing under the laws of the Cayman Island, having its registered office at c/o Stuarts Corporate Services Ltd., P.O. Box 2510, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, and registered with the Cayman Islands' Company Registry under number 265066, duly represented by Mrs Caroline REPPERT, juriste, with professional address at 2 rue Peternelchen, Howald, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on June 3, 2015.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the person representing the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Visor Funding Cayman 2 is the sole shareholder of Visor Funding Lux 1, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, GrandDuchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.- and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 182.002 (the "Company") incorporated by deed of the notary Henri Hellinckx residing in Luxembourg on November 15, 2013, published in the Memorial C number 227 page 10889 on 24 January 2014.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The sole shareholder decides to appoint Mrs. Cécile Jager, Lawyer, residing professionally at 2, rue Peternelchen L-2370 Howald, Luxembourg, as liquidator of the Company.

Third resolution

The sole shareholder decides that the liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.



The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the sole shareholder in cash or in kind to its willingness.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Senningerberg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le quatre juin.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

ONT COMPARU:

Visor Funding Cayman 2, une société à responsabilité limitée, constitutée et existant en vertu des lois des Iles Caimans, ayant son siège social à c/o Stuarts Corporate Services Ltd., P.O. Box 2510, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans, enregistrée auprès du Cayman Island's Company Registry sous le numéro 265066, représentée par Madame Caroline REPPERT, juriste, ayant son adresse professionnelle au 2, Rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 3 juin 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant la partie comparante susnommée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Visor Funding Cayman 2 est l'associé unique de Visor Funding Lux 1, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège au 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.002 (la «Société»), constituée par acte devant le notaire Henri Hellinckx de résidence à Luxembourg, en date du 15 novembre 2013, publié au Mémorial C numéro 227 page 10889 du 24 janvier 2014.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation en date du présent acte.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer en tant que liquidateur, Madame Cécile Jager, Avocat à la Cour, résidant professionnellement au 2, rue Peternelchen L-2370 Howald, Luxembourg.

Troisième résolution

L'associé unique décide que le liquidateur recevra les pouvoirs et rémunérations comme déterminés ci-après.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi de 1915, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.



Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'associé unique en numéraire ou en nature selon sa volonté. Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande du comparant le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Senningerberg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le comparant a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Caroline Reppert, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 8 juin 2015. 1LAC / 2015 / 17644. Reçu 12.-€.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 juin 2015.

Référence de publication: 2015098752/100.

(150108579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

GL Europe ASRS Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 197.819.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of June.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Avenue-ASRS Europe Opportunities Fund, L.P., an exempted limited partnership, existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships under number CC-82071, having its registered office at c/o Citco Fund Services (Cayman Islands) Limited, 89 Nexus Way, 2 nd Floor, PO Box 31106, Camana Bay, KY1-1205 Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Ms Kety Tsochas, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name GL Europe ASRS Holdings S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

- 2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.
- 2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.
- 2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.
- 2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

- 3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.
- 3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.



Art. 4. Registered office.

- 4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
- 4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.
- 4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

- 5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.
- 5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
 - 5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

- 6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.
- 6.2 The shares of the Company are in registered form.
- 6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.
- 6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

- 7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law.
- 7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.
 - 7.3 The shares are freely transferable among shareholders.
- 7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.
- 7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.
- 7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

- 8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.
 - 8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.
- 8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.
- 8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.
- **Art. 9. General meetings of shareholders.** In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg



at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

- 10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.
- 10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, at which point decisions shall be validly approved in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.
 - Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.
- **Art. 12. Amendments of the articles of association.** Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

- 13.1 The Company shall be managed by one or several managers, who do not need to be shareholders of the Company. If the Company has several managers, the managers form a board of managers composed of at least one (1) class A manager and one (1) class B manager.
- 13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".
- 13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

- 14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.
- 14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Convening meetings of the board of managers.

- 15.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.
- 15.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.
- 15.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 16. Conduct of meetings of the board of managers.

- 16.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.
- 16.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.
- 16.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.
- 16.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication initiated from Luxembourg by a class B Manager, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting



by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

- 16.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers, among which at least one (1) class A manager and one (1) class B manager must be present or represented.
- 16.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting provided that at least one (1) class A manager and one (1) class B manager vote in favour of a resolution. The chairman, if any, shall not have a casting vote.
- 16.7. The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 17. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

- 17.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any, or in his absence by the chairman pro tempore and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.
- 17.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.
- **Art. 18. Dealing with third parties.** The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, (i) by the joint signature of one (1) class A manager and one (1) class B manager, (ii) by the joint signature of two (2) class B managers (excluding, however, for the operation of the Company's bank accounts), or (iii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the Company within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 19. Auditor(s).

- 19.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.
- 19.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.
 - 19.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.
- 19.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.
- 19.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 20. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 21. Annual accounts and allocation of profits.

- 21.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.
- 21.2. Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.
- 21.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.
- 21.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.
- 21.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.
 - 21.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 22. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

22.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may



not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

22.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 23. Liquidation.

- 23.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.
- 23.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 24. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

- 1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2015.
- 2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed by Avenue-ASRS Europe Opportunities Fund, L.P., aforementioned, for the price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating sole shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has passed the following resolutions:

- 1. The address of the registered office of the Company is set at 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:
- (i) Richard Stabinsky, born in New York, USA on January 28 th 1968, professionally residing at 399 Park Avenue, 6 th Floor, New York, New York 10022, United States, as class A manager; and
- (ii) Thomas M. Larkin, born in New Jersey, USA on February 21 $^{\rm st}$ 1964, professionally residing at 399 Park Avenue, 6 $^{\rm th}$ Floor, New York, New York 10022, United States, as class A manager; and
- (iii) Henry Saavedra, born in New York, USA on November 17 th 1978, professionally residing at 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, as class B manager; and
- (iv) Ramon van Heusden, born in Nijmegen, the Netherlands, on May 7 th 1967, professionally residing at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as class B manager;
- (v) Jorrit Crompvoets, born in Voorst, the Netherlands, on May 16 th 1976, professionally residing at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as class B manager.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.



Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quinze, le onze juin.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Avenue-ASRS Europe Opportunities Fund, L.P., un exempted limited partnership, existant sous les lois des Iles Caïmans, enregistré auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships sous le numéro CC-72731, ayant son siège social à c/o Citco Fund Services (Cayman Islands) Limited, 89 Nexus Way, 2 ème Etage, PO Box 31106, Camana Bay, KY1-1205 Grand Cayman, Iles Caïmans,

dûment représenté par Mademoiselle Kety Tsochas, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Le comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'il souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1 er . Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «GL Europe ASRS Holdings S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

- 2.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.
- 2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.
- 2.3 Sauf par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres obligataires ou d'instrument de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.
- 2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

- 3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

- 4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptés selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.
- 4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.
- 4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

- 5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.
- 5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.
 - 5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.



Art. 6. Parts sociales.

- 6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.
- 6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.
- 6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.
- 6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

- 7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi.
- 7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera visà-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.
 - 7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
- 7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois guarts du capital social.
- 7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.
- 7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

- 8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.
- 8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.
- 8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.
- 8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.
- Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Ouorum et vote.

- 10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.
- 10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même agenda et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.
- **Art. 11. Changement de nationalité.** Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.
- Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

- 13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants, qui ne doivent pas être actionnaires de la Société. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance, composé au moins d'un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B.
- 13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».
- 13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

- 14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.
- 14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

- 15.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.
- 15.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.
- 15.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 16. Conduite des réunions du conseil de gérance.

- 16.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.
- 16.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.
- 16.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.
- 16.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, initié au Luxembourg par un gérant de classe B, permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.
- 16.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance, parmi lesquels doivent être présents ou représentés au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B.
- 16.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance, pourvu qu'au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B ait voté en faveur de la décision. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.
- 16.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.



Art. 17. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

- 7.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.
- 17.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.
- Art. 18. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, (i) par la signature conjointe d'un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B, (ii) par la signature conjointe de deux (2) gérants de classe B (à l'exception de la gestion des comptes bancaires de la Société), ou (iii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/ auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par la Société dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 19. Commissaire - réviseur d'entreprises agréé.

- 19.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.
 - 19.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.
 - 19.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.
- 19.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.
- 19.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

- 21.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.
- 21.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 21.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.
- 21.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.
- 21.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.
- 21.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

- 22.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.
- 22.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 23. Liquidation.

23.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera



les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

23.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.
- 2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites par Avenue-ASRS Europe Opportunities Fund, L.P., susmentionnée, pour un prix de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.500,-

Résolutions de l'associé

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

- 1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 2. Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:
- (i) Richard Stabinsky, né à New York, Etats-Unis, le 28 janvier 1968, résidant professionnellement à 399 Park Avenue, 6 th Floor, New York, New York 10022, Etats-Unis, en tant que gérant de classe A; et
- (ii) Thomas M. Larkin, né à New Jersey, Etats-Unis, le 21 février 1964, résident professionnellement à 399 Park Avenue, 6 th Floor, New York, New York 10022, Etats-Unis, en tant que gérant de classe A; et
- (iii) Henry Saavedra, né à New York, Etats-Unis, le 17 novembre 1978, résidant professionnellement à 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que gérant de classe B;
- (iv) Ramon van Heusden, né à Nijmegen, Pays-Bas, le 7 mai 1967, résidant professionnellement à Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant que gérant de classe B; et
- (v) Jorrit Crompvoets, né à Voorst, Pays-Bas, le 16 mai 1976, résidant professionnellement à Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant que gérant de classe B.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du comparant que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire du comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. TSOCHAS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 17 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/18846. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 juin 2015.

Référence de publication: 2015098319/518.

(150108250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.



Garim S.C.A., SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 165.433.

In the year two thousand fifteen on the second of June

Before us Maître Henri Hellinckx notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of GARIM S.C.A., SICAV-SIF, a partnership limited by shares (société en commandite par actions) organised as an investment company with variable capital - specialized investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement specialisé) pursuant to a deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 1 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C No. 3161 on 23 December 2011 (the Fund).

The meeting was opened at 11.30 a.m. under the chairmanship of Nicolas Charbonnet, Vice-President MultiConcept Fund Management S.A., professionally residing in Luxembourg,

who appointed as secretary Alain Thilmany, Vice-President Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Anne Molitor, Mandataire MultiConcept Fund Management S.A, professionally residing in Luxembourg.

The bureau formed, the chairman declares and requests the notary to state that:

- I. the shareholders present or represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list and the proxies, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes;
- II. All the Shares being registered Shares, the present meeting was convened by notices containing the agenda sent by registered mail on April 23, 2015 to the registered shareholders.
- III. The resolutions on the agenda do not require a quorum and the resolution on each item of the agenda has to be passed by the affirmative vote of at least two thirds (2/3) of the votes cast in the meeting.
 - IV. The agenda of the meeting is the following:
- a. amendment of the articles of association of the Fund to comply with the requirements of FATCA (as defined in the private placement memorandum pertaining to the Fund); and
 - b. miscellaneous.
- V. Pursuant to the attendance list that out of 57,419.078, the issued shares of the Company, 12,136 shares are present or represented at the meeting and that they represent 21,13 % of the share capital of the Company.

The Chairman informs the meeting that a first extraordinary general meeting has been convened with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated above, for the day 25 March 2015 and that the quorum requirements for voting the items of the agenda had not been attained. In accordance with Article 67-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, the present meeting may thus deliberate validly no matter how many shares are represented.

VI. Consequently, the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the aforementioned items of the agenda.

These facts having been exposed and recognized as true by the shareholders, the shareholders duly represented, unanimously decide the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to amend the articles of association of the Fund to comply with the requirements of FATCA further to the option of the FATCA status as a "restricted fund".

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, the articles 6, 9 and 10.1 of the articles of association of the Fund are amended and now reads as follows:

Art. 6. Second paragraph. "Shares may be issued in one or more classes in each Sub-Fund, each class having features or being offered to different types of well-informed investors as more fully described in the relevant Sub-Fund specifications in part II of the Private Placement Memorandum and in all cases to non-Excluded Investor (as defined in the Private Placement Memorandum). The General Partner may, however, decide that no such classes will be available in any of the Sub-Funds or alternatively that such class may only be purchased upon prior approval of the General Partner as more fully described in the relevant Sub-Fund specifications in part II of the Private Placement Memorandum."



Art. 9. a fifth paragraph in inserted. (...)

"The General Partner shall at any time compulsorily forcibly redeem the shares held by an Excluded Investor and close all accounts held for such person. This redemption shall be made in accordance with the terms set in the Private Placement Memorandum".

Art. 10.1. Third and fourth paragraphs. (...)

"The General Partner will not give its approval to any transfer of shares that would result in a non-qualifying investor becoming a shareholder. The General Partner, at its full discretion, will refuse the transfer of shares, if there is not sufficient evidence that the person to whom the shares are transferred to is a well-informed investor, or if directly or indirectly, shares would be transferred in the United States or to, or for the account of, or benefit of, any Excluded Investor.

The General Partner may refuse to register any transfer of shares to any non well-informed investor, to any Excluded Investor."

No further item being on the agenda, the general meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Fund as a result of the present stated increase of capital, are estimated at one thousand four hundred Euros (1,400.- EUR).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing parties, said representative signed together with the notary the present deed.

Signé: A. THILMANY, A. MOLITOR, N. CHARBONNET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 5 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/17540. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 juin 2015.

Référence de publication: 2015096741/83.

(150107484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Aponeo Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 197.859.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of June.

Before us, Maître Marc Loesch, civil law notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Aponeo International S.A., a public limited liability company (société anonyme), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 9 June 2015, which registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending, having its registered office at 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg,

here represented by Mrs. Khadigea KLINGELE, senior legal counsel professionally residing in Mondorf-les-Bains, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, on 9 June 2015.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private company with limited liability (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private company with limited liability (société à responsabilité limitée) under the name "Aponeo Germany S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.



Art. 2. Purpose.

- 2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.
- 2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.
- 2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.
- 2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

- 3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.
- 3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

- 4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
- 4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.
- 4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

Share capital - Shares

Art. 5. Share capital.

- 5.1 The Company's share capital is set at thirteen thousand four hundred euro (EUR 13,400), divided into twelve thousand five hundred (12,500) class A shares (the "Class A Shares"), one hundred (100) class B shares (the "Class B Shares"), one hundred (100) class C shares (the "Class C Shares"), one hundred (100) class B shares (the "Class B Shares"), one hundred (100) class F shares (the "Class F Shares"), one hundred (100) class G shares (the "Class G Shares"), one hundred (100) class H shares (the "Class H Shares"), one hundred (100) class I shares (the "Class I Shares"), and one hundred (100) class J shares (the "Class J Shares"), and all together with the Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class G Shares, Class H Shares and Class I Shares the "Shares" and each a "Class", all with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each.
- 5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
 - 5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

- 6.1 The Company's share capital is dived into shares, each of them having the same nominal value.
- 6.2 The shares of the Company are in registered form.
- 6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.
- 6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.
- 6.5 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of a Class, in whole but not in part, consisting in the repurchase and cancellation of all the Shares in issue of such Class as may be determined from time to time by the board of managers.
 - 6.6 The Shares shall be repurchased in reverse alphabetical order of the Classes, starting with the Class J Shares.
- 6.7 Subsequent Classes shall only become available for repurchase once all the Shares of the preceding Class have been repurchased in full. Each Class becoming available for repurchase according to the rule specified in this article 6 shall be referred to as the "Relevant Class of Shares".
- 6.8 The Relevant Class of Shares shall be repurchased and cancelled for an aggregate price equal to the fair market value of such Class as determined in article 6.11 below (the "Total Cancellation Amount").



- 6.9 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class (in the order provided for in article 6.6), such Class gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such Class to the Available Amount (as defined below) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each Share of the Relevant Class of Shares held by them and cancelled.
- 6.10 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount (as defined below) by the number of Shares in issue in the Class to be repurchased and cancelled.
- 6.11 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of managers on the basis of the relevant interim accounts of the Company as of a date not more than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class. The Total Cancellation Amount for each Class shall be the Available Amount (increase by the nominal value per share to be cancelled) of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant Class unless otherwise resolved by board of managers provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount (increased by the nominal value per share to be cancelled). The board of managers can choose to include or exclude in its determination of the Total Cancellation Amount, the freely distributable share or assimilated premium either in part or in totality.
- 6.12 The Available Amount shall be the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the holders of the Shares of the relevant Class would have been entitled to distributions according to article 22 and/or 23 of these articles of association, (i) increased by any freely distributable reserves including, as the case may be, the amount of the share premium or assimilated premium and legal reserve reduction relating to the relevant Class to be cancelled, and (ii) reduced by (i) any losses (included carried forward losses) (b) any sums to be placed into non-distributable reserves, each time as set out in the relevant interim accounts and (c) any accrued and unpaid dividends to the extent those have not already reduced the NP (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: AA= (NP + P+ CR) (L + LR). Whereby: AA= Available Amount: NP= net profits (including carried forward profits) to the extent that the shareholder would have been entitled to dividend distributions according to article 26 of the Articles od Associations; P= any freely distributable share premium and other freely distributable reserves; L= losses (including carried forward losses); LR= any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of these articles of association; CR= the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled.
- 6.13 Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

- 7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.
- 7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.
 - 7.3 The Shares are freely transferable among shareholders.
- 7.4 Inter vivos, the Shares may only be transferred to the new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.
- 7.5 Any transfer of Shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.
- 7.6 In the event of death, the Shares of the deceased shareholders may only be transferred to the new shareholders subject to approval of such transfer given by the surviving shareholders representing three quarters of the rights owned by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the Shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

General meetings of shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

- 8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.
 - 8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.
- 8.3 In case and as long as the Company has not more that twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.
- 8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the "sole shareholder", depending



on the context and as applicable and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meetings. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholder and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

- 10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.
- 10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share. If this majority is not reached in a fist meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.
 - Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.
- **Art. 12. Amendments of the articles of association.** Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Management

Art. 13. Power of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

- 13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.
- 13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".
- 13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

- 14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.
- 14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

- 15.1 In the event of a vacancy in the office of a manger because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment in compliance with the applicable legal provisions.
- 15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

- 16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.
- 16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.
- 16.3 No prior notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.



Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

- 17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.
- 17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manger as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present at any such meeting.
- 17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more, but not all of the other managers.
- 17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference call or video conference or by any other means of communication allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.
- 17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.
- 17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.
- 17.7 The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers - Minutes of the decisions of the sole manager.

- 18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence, by the chairman pro tempore, or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.
- 18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the sole manager.
- **Art. 19. Dealing with third parties.** The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by (i) the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of any two (2) managers or by (ii) the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

Audit and supervision

Art. 20. Auditor(s).

- 20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.
- 20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.
 - 20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.
- 20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.
 - 20.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

- 22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.
- 22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.
- 22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.
- 22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.



- 22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.
 - 22.6 In the event of distribution, amounts shall be allocates as follows:
- (i) Class A Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point fifty-five per cent (0.55%) per year of the nominal value of the Class A Shares issued by the Company;
- (ii) Class B Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point fifty per cent (0.50%) per year of the nominal value of the Class B Shares issued by the Company;
- (iii) Class C Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point forty-five per cent (0.45%) per year of the nominal value of the Class c Shares issued by the Company;
- (iv) Class D Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point forty per cent (0.40%) per year of the nominal value of the Class D Shares issued by the Company;
- (v) Class E Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point thirty-five per cent (0.35%) per year of the nominal value of the Class E Shares issued by the Company;
- (vi) Class F Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point thirty per cent (0.30%) per year of the nominal value of the Class F Shares issued by the Company;
- (vii) Class G Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point twenty-five per cent (0.25%) per year of the nominal value of the Class G Shares issued by the Company;
- (viii) Class H Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point twenty per cent (0.20%) per year of the nominal value of the Class H Shares issued by the Company;
- (ix) Class I shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point fifteen per cent (0.15%) per year of the nominal value of the Class I Shares issued by the Company;
- (x) Class J Shares entitle their holders, pro rata, to the payment of a preferential dividend representing zero point ten per cent (0.10%) per year of the nominal value of the Class J Shares issued by the Company;

All as long as they are in existence, and

(xi) the remainder shall be distributed to the Relevant Class of Shares.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

- 23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution and in accordance with the provisions of article 22 of these articles of association. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the maw or these articles of association do not allow to be distributed.
- 23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association in accordance with the provisions of article 22.

Liquidation

Art. 24. Liquidation.

- 24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.
- 24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in accordance with the provisions of article 22 of these articles of association

Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

- 1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2015.
- 2. The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2016.
- 3. Interim dividends may also be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The thirteen thousand four hundred (13,400) shares issued have been all subscribed by Aponeo International S.A., aforementioned, for the price of thirteen thousand four hundred euro (EUR 13,400).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of thirteen thousand four hundred euro (EUR 13,400) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.



The total contribution in the amount of thirteen thousand four hundred euro (EUR 13,400) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has passed the following resolutions:

- 1. The address of the registered office of the Company is set at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg;
- 2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited duration:
- i. Pii Ketvel, manager, born in Helsinki, Finland, on 4 June 1968, professionally residing at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg;
- ii. Bernd Janietz, manager born in Goslar, Germany, on 26 July 1948, professionally residing at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg; and
- iii. David Bannerman, manager, born in Edinburgh, Scotland, on 2 February 1962, professionally residing at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, on the day specified in the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille quinze, le neuf juin.

Par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Aponeo International S.A., une société anonyme existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, constituée en date du 9 juin 2015 suivant acte du notaire instrumentant, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois, ayant son siège social au 2 Rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg,

dûment ici représentée par Madame Khadigea KLINGELE, juriste sénior, demeurant professionnellement à Mondorfles-Bains.

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 9 juin 2015.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1 er . **Nom - Forme Sociale.** Il existe une société à responsabilité sous la dénomination "Aponeo Germany S.à r.l." (ci-après, la "Société") qui sera gouvernée par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

- 2.1. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères, et la réalisation de tout autre forme d'investissement, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, ou par tout autre moyen, y compris le transfert par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses investissements.
- 2.2. La Société peut également se porter garante pour le compte des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des droits quelconques, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, mais aussi accorder des sûretés ou des prêts au profit de telles sociétés, ou les assister d'une quelconque manière que ce soit.
- 2.3. Excepté par voie d'appel publique d'acquisition, la Société peut lever des fonds, en particulier en empruntant sous quelque forme que ce soit ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dette et d'une manière générale, en émettant des valeurs mobilières de tout type.



2.4. La Société peut procéder à toute opération commerciale, industrielle, financière ou immobilière ainsi qu'à toute opération de propriété intellectuelle nécessaire et utile à la réalisation de ces objectifs.

Art. 3. Durée.

- 3.1 La Société est établie pour une durée illimitée.
- 3.2 Elle pourra être dissoute à tout moment, avec ou sans raison, par une décision de l'assemblée générale des associés prise dans les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège Social.

- 4.1. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.
- 4.2. Dans la même commune, le siège social pourra être transféré selon la décision du conseil de gérance. Il peut être transféré à toute autre municipalité dans le Grand-duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des associés, adoptés selon la manière requise par une modification de ces statuts.
- 4.3. Des succursales ou bureaux peuvent être établis soit au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.
- 4.4. Dans l'hypothèse où le conseil de gérance détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, ou des désastres naturels, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social se produisent ou sont imminents, le siège social pourra être temporairement transféré à l'étranger, jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires; sans toutefois que de telles mesures temporaires n'aient d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert temporaire de son siège, demeurera une société luxembourgeoise.

Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital Social.

- 5.1. Le capital social de la Société est fixé à treize mille quatre cents euros (EUR 13.400), divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), cent (100) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), cent (100) parts sociales de Catégorie C»), cent (100) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D») cent (100) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»), cent (100) parts sociales de Catégorie F»), cent (100) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»), cent (100) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»), cent (100) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I») et cent (100) parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J»), et ensemble avec les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H, et les Parts Sociales de Catégorie I les «Parts Sociales de Catégorie H, et les Parts Sociales de Catégorie I les «Parts Sociales de Catégorie H, et les Parts Sociales de Catégorie I les «Parts Sociales de Catégorie H, et les Parts Sociales de Catégorie I les «Parts Sociales de Catégorie H, et les Parts Sociales de Catégorie I les «Parts Sociales de Catégorie H, et les Parts Sociales de Catégorie I les «Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie P, chaque Part Sociales de Catégorie I les «Parts Sociales I les «Part
- 5.2. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société adoptée selon les formes requises pour la modification des présents statuts.
 - 5.3 La Société peut racheter ses propres Parts Sociales.

Art. 6. Les Parts Sociales.

- 6.1 Le capital social de la Société est divisé en Parts Sociales ayant chacune la même valeur.
- 6.2 Les Parts Sociales de la Société sont nominatives.
- 6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.
- 6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.
- 6.5 Le capital social de la Société peut être réduit par annulation d'une Catégorie, en totalité mais non en partie, consistant dans le rachat et en l'annulation de toutes les Parts Sociales émises de la Catégorie concernée, tel que déterminé par le conseil de gérance au fils de temps.
- 6.6 Les Parts Sociales devront être rachetées dans l'ordre alphabétique inverse, en commençant par les Parts Sociales de Catégorie J.
- 6.7 Les Catégories suivantes ne pourront être rachetées qu'une fois que tous les Parts Sociales de la catégorie précédente auront bien été intégralement rachetées. Chaque Catégorie pouvant être rachetée selon les règles prévues au présent article 6, sera ci-après désignée comme suit «Catégorie de Parts Sociales Concernée».
- 6.8 La Catégorie de Parts Sociales Concernée devra être rachetée et annulée pour un prix total correspondant à la valeur de marché d'une telle Catégorie, telle que définie à l'article 6.11 ci-dessous (le «Montant Total de l'Annulation»).
- 6.9 Dans le cas où le capital serait réduit par le rachat et l'annulation d'une Catégorie (dans l'ordre prévu à l'article 6.6), cette Catégorie donnera droit à ces détenteurs, au prorata de leur participation dans cette Catégorie, au Montant Disponible (tel que définit ci-dessous) et les détenteurs des Parts Sociales de la Catégorie rachetée et annulée recevront par la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (telle que défini ci-dessous) pour chaque Part Sociale de la Catégorie de Parts Sociales Concernée qu'ils détiennent et qui a été annulée.



- 6.10 La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total de l'Annulation (tel que défini ci-dessous) par le nombre de Parts Sociales émises dans la Catégorie de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.
- 6.11 Le Montant total de l'Annulation doit être un montant déterminé par le conseil de gérance sur la base de comptes intérimaires de la Société arrêtés à une date qui ne peut précéder de plus de huit (8) jours la date de rachat et d'annulation de la Catégorie concernée. Le Montant total de l'Annulation pour chaque Catégorie correspondra au Montant Disponible (augmenté de la valeur nominal de chaque Part Sociale à annuler) de la Catégorie concernée au moment de l'annulation de ladite Catégorie à moins que le conseil de gérance n'en décide autrement étant entendu toutefois que le Montant Total de l'Annulation ne doit jamais être plus élevé que le Montant Disponible (augmenté de la valeur nominale de chaque Part Sociale à annuler). Le conseil se de gérance peut décider, lors de la détermination du Montant total de l'Annulation, d'inclure ou d'exclure les primes d'émission ou primes assimilées librement distribuables en partie ou en totalité.
- 6.12 Le Montant Disponible correspond au montant total du bénéfice net de la Société (y compris les bénéfices reportés) dans la mesure où l'associé aurait eu droit aux distributions conformément aux articles 22 et/ou 23 des présents statuts (i) augmenté de toute réserve librement distribuable, y compris, le cas échéant, le montant des primes d'émission ou primes assimilées et de la réduction de la réserve légale relatives à la Catégorie concernée à annuler, et (ii) diminué de (a) toute perte (y compris les pertes reportés), (b) toute somme à porter en réserves non-distribuables, chaque fois tel qu'indiqué dans les comptes intérimaires concernés et (c) tous dividendes accumulés et impayés dans la mesure où ils ne sont déjà pas venus réduire le BN (sans tenir compte, afin d'éviter toute confusion, d'aucune double-comptabilisation), de sorte que: MD= (BN+P+CR) (L+RL). Sachant que: MD= Montant Disponible; BN= Bénéfice Net (y compris le bénéfice reporté) dans le cas où l'associé aurait pu bénéficier des distributions de dividendes conformément à l'article 26 des présents statuts; P= toutes les primes d'émission librement distribuables et toutes les autres réserves librement distribuables; CR= le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale attachée à la Catégorie de Parts Sociales devant être annulée; L = toute perte (y compris les pertes reportées); RL= tous les montants devant être placés en réserve conformément aux exigences de la loi et des présents statuts.
- 6.13 Une fois que les Parts Sociales de la Catégorie concernée auront été rachetées et annulées, la Valeur de l'Annulation par Part Sociale sera exigible et payable par la Société.

Art. 7. Registre des Parts Sociales - Transfert des Parts Sociales.

- 7.1 Un registre des Parts Sociales sera tenu au siège social de la Société, où il sera mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre devra contenir toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription seront émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.
- 7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par Part Sociale. Les copropriétaires indivis devront désigner un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Part Sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.
 - 7.3 Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés.
- 7.4 Inter vivos, les Parts Sociales seront uniquement transférables à des nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois-quarts du capital social.
- 7.5 Toute cession des Parts Sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.
- 7.6 En cas de décès, les Parts Sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les Parts Sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

Assemblées générales d'associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

- 8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.
- 8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient
- 8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.
- 8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à «l'associé unique» selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés devront être exercés par l'associé unique.
- **Art. 9. Assemblée générale des associés.** Dans l'hypothèse où la société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée



générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

- 10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de Parts Sociales qu'il détient.
- 10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptés que pour autant qu'elle auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même ordre du jour et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.
- Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.
- Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Gérance

Art. 13. Pouvoir du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

- 13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.
- 13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».
- 13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile afin de réaliser l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation et durée des mandats des gérants.

- 14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.
- 14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

- 15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.
- 15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés

Art. 16. Convocation aux conseils de gérance.

- 16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance doivent être tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la convocation.
- 16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donnée aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures au moins à l'avance par rapport à l'heure fixé dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence devront être exposés dans la convocation. Cette convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie dudit document signé constituant une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour toute réunion du conseil de gérance dont l'heure et l'endroit auront été déterminés dans une décision précédente adoptée par le conseil de gérance et qui aura été communiquée à l'ensemble des membres du conseil de gérance.
- 16.3 Aucune convocation préalable n'est requise dans l'hypothèse où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance et renonceraient à toute formalité de convocation ou dans l'hypothèse où des décisions écrites auraient été approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire qui n'est pas nécessairement un gérant et qui est chargé de la tenue du procès-verbal de chaque conseil de gérance.



- 17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentés à la réunion.
- 17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant comme mandataire un autre membre du conseil de gérance par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen analogue de communication, la copie d'une telle désignation constituant une preuve suffisante d'un tel mandat. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.
- 17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent aussi être tenues par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication autorisant les personnes participant à de telles réunions de s'entendre les unes les autres de manière continue et permettant une participation effective à ces réunions. La participation à une réunion par ces moyens équivaudra à une participation en personne et la réunion devra être considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.
- 17.5 Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer ou statuer que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée.
- 17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas de droit de vote.
- 17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des décisions par voie circulaire en exprimant son consentement par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen analogue de communication. Les gérants peuvent exprimer leur consentement séparément, l'intégralité des consentements constituant une preuve de l'adoption des décisions. La date d'adoption de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance - procès-verbaux des décisions du gérant unique.

- 18.1 Le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance doit être signé par le président du conseil de gérance, ou en son absence, par le président temporaire, ou par deux (2) gérants. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou d'une autre manière devront être signés par le président du conseil de gérance ou par deux (2) gérants.
- 18.2 Les décisions du gérant unique doivent être retranscrites dans des procès-verbaux qui doivent être signés par l'gérant unique. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou d'une autre manière devront être signés par l'gérant unique.
- Art. 19. Relations avec les tiers. La Société est engagée à l'égard des tiers en toutes circonstances par (i) la signature du gérant unique ou, si la société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants ou par (ii) la signature unique ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'une telle délégation.

Audit et surveillance de la société

Art. 20. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

- 20.1 Dans l'hypothèse où la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société feront l'objet d'une surveillance par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désignera les commissaires et déterminera la durée de leurs fonctions,
 - 20.2 Tout commissaire peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.
- 20.3 Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.
- 20.4 Si l'assemblée générale des associés de la Société désigne un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.
- 20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne peut être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

- 22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.
- 22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé consent à son affectation.



- 22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.
- 22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.
 - 22.6 En cas de distribution, les montants distribués seront répartis comme suit:
- (i) les Parts Sociales de Catégorie A donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A émises par la Société:
- (ii) les Parts Sociales de Catégorie B donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B émises par la Société:
- (iii) les Parts Sociales de Catégorie C donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C émises par la Société:
- (iv) les Parts Sociales de Catégorie D donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule quarante pour cent (0,40%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie D émises par la Société:
- (v) les Parts Sociales de Catégorie E donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie E émises par la Société;
- (vi) les Parts Sociales de Catégorie F donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule trente pour cent (0,30%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie F émises par la Société;
- (vii) les Parts Sociales de Catégorie G donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie G émises par la Société;
- (viii) les Parts Sociales de Catégorie H donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule vingt pour cent (0,20%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie H émises par la Société;
- (ix) les Parts Sociales de Catégorie I donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule quinze pour cent (0,15%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie I émises par la Société;
- (x) les Parts Sociales de Catégorie J donnent droit, au prorata, au paiement d'un dividende préférentiel représentant zéro virgule zéro dix pour cent (0,10%) par an de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie J émises par la Société;

chacune d'entre elles et pour autant qu'elles n'auront pas été rachetées, et

(xi) le solde sera distribué à la Catégorie de Parts Sociales Concernée.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

- 23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués et en conformité avec les dispositions de l'article 22 des présents statuts. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.
- 23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés sous réserve des dispositions de la Loi et aux présents statuts en conformité avec les dispositions de l'article 22.

Liquidation

Art. 24. Liquidation.

- 24.1 En cas de dissolution de la Société, conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.
- 24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribuée entre les associés conformément aux stipulations de l'article 22 des présents statuts.

Disposition finale - Loi Applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions Transitoires

- 1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.
- 2. La première assemblée générale des associés sera tenue en 2016.



3. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués au cours du premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les treize mille quatre cents (13.400) Parts Sociales émises ont toutes été souscrites par Aponeo International S.A., susmentionnée, pour un prix de treize mille quatre cents euros (EUR 13.400).

Toutes les Parts Sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire de sorte que le montant de treize mille quatre cents euros (EUR 13.400) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport total d'un montant de treize mille quatre cents euros (EUR 13.400) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ mille cent Euros (EUR 1.100.-).

Décisions de l'associée unique

L'associée unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les décisions suivantes:

- 1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg.
- 2. Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une période indéterminée:
- i) Pii Ketvel, gérant, né à Helsinki, Finlande, le 4 juin 1968, ayant son adresse professionnelle au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg:
- ii) Bernd Janietz, gérant, né à Goslar, Allemagne, le 26 juillet 1948, ayant son adresse professionnelle au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg;
- iii) David Bannerman, gérant, né à Edimbourg, Ecosse, le 2 février 1962, ayant son adresse professionnelle au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg;

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate, sur demande de la comparante, que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, qualité et demeure, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. KLINGELE, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 11 juin 2015. GAC/2015/4954. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 24 juin 2015.

Référence de publication: 2015099172/664.

(150109278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

G.V.R. S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 96, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 99.095.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015096724/9.

(150107040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

Société luxembourgeoise de révision S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 26.096.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/6/2015.

Référence de publication: 2015098648/10.

(150108179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.



Pinus Jardinage S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3315 Bergem, 6, rue de Noertzange.

R.C.S. Luxembourg B 63.304.

L'an deux mille quinze, le neuf juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Madame Nicole BREMER, salariée-paysagiste, née à Esch-sur-Alzette le 22 janvier 1974, demeurant à L-9741 Boxhorn, Maison 28,

détentrice de cinquante (50) parts sociales.

2.- Monsieur Patrick HANSEL, salarié-paysagiste, né à Dudelange le 12 juin 1964, demeurant à L-9741 Boxhorn, Maison 28,

détenteur de cinquante (50) parts sociales.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "PINUS JARDI-NAGE S. à r.l." (numéro d'identité 1991 24 08 569), avec siège social à L-3315 Bergem, 6, rue de Noertzange, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 63.304, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, alors de résidence à Dudelange, en date du 23 octobre 1991, publié au Mémorial C, numéro 128 du 7 avril 1992 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Joseph ELVINGER, en date du 10 février 1998, publié au Mémorial C, numéro 360 du 18 mai 1998.

ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - Cession de parts sociales

Monsieur Patrick HANSEL, comparant sub 2.-, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, vingt-six (26) parts sociales qu'il détient dans la prédite société "PINUS JARDINAGE S. à r.l.", à Madame Nicole BREMER, comparante sub 1.-, qui accepte.

Conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et à l'article 1690 du Code Civil, la société "PINUS JARDINAGE S. à r.l.", ici représentée par sa gérante technique Madame Nicole BREMER, préqualifiée, déclare accepter la présente cession.

La cessionnaire se trouve subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

La cessionnaire participera aux bénéfices et pertes à partir de ce jour.

La cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

II. - Assemblée générale extraordinaire

Ensuite Madame Nicole BREMER et Monsieur Patrick HANSEL, préqualifiés, seuls associés de la société "PINUS JARDINAGE S. à r.l.", ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des cent (100) parts sociales existantes.

Deuxième résolution

Les associés décident de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000.-) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (\in 12.394,68.-), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399.-) pour un euro (\in 1.-).

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de quarante-cinq mille cinq euros trente-deux cents (ϵ 45.005,32.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (ϵ 12.394,68.-) à cinquante-sept mille quatre cents euros (ϵ 57.400.-), sans émission de parts sociales nouvelles.

Souscription - Libération

Les associés déclarent souscrire la susdite augmentation de capital, chacun d'eux au prorata de sa participation dans le capital social et la libérer par un paiement en espèces, de sorte que le montant de quarante-cinq mille cinq euros trente-deux cents (€ 45.005,32.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Les associés décident en outre de fixer la valeur nominale des cent (100) parts sociales existantes à cinq cent soixantequatorze euros (€ 574.-) chacune.

103200



Répartition du capital social

Quatrième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à CINQUANTE-SEPT MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 57.400.-), représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS (€ 574.-) chacune.»

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, Madame Nicole BREMER préqualifiée déclare être le bénéficiaire réel de la cession de parts faisant l'objet des présentes et Madame Nicole BREMER et Monsieur Patrick HANSEL préqualifiés déclarent être les bénéficiaires réels de l'augmentation de capital faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds versés en libération du capital social ne proviennent pas d'une des infractions visées aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille deux cents euros (€ 1.200.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BREMER, HANSEL, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 17 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/18744. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 24 juin 2015.

Référence de publication: 2015098602/84.

(150108604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Kyotec Group, Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 136.412.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015096839/9.

(150107794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

QO Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 190.780.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2015.

Référence de publication: 2015098616/10.

(150108211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck